



Règlement du triathlon de St Gaudens

Comminges Triathlon organise le triathlon de St-Gaudens le 13 juin 2021

Article 1 - Fédération Française de Triathlon

Les épreuves sont inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent elles sont soumises à la réglementation sportive 2021 de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent qui s'inscrit à ces épreuves accepte automatiquement le règlement sportif de la FFTRI 2021 et les règles spécifiques de course de ce règlement.

Article 2 - Conditions Générales

Programme de la journée

Les courses se dérouleront aux horaires suivants :

- 9h30 Duathlon D3 et open format S clm individuel départ en Rolling Start (5 km / 19,6 km / 2,5 km)
- 12h Triathlon format S clm individuel / départ en Rolling Start (750m / 19,6 km / 5 km)
- 14h30 Triathlon D3 format S clm par équipe / départ par équipe par vague de 3 à 5 personnes (750m / 19,6 km / 5 km)

Sur les courses D3 ouvertes aux inscriptions en open, seul le classement scratch sera pris en compte pour le podium.

Tous les parcours seront disponibles sur le site internet : www.commingestri.com

Natation

Un bonnet sera offert par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes et la combinaison sont autorisées selon règles fédérales appliquées à la distance L & M : la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,5°C. La partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C. Il est interdit de porter le dossard pendant la natation. L'identification des athlètes se fera grâce à un marquage sur l'épaule gauche.

Vélo

Les parcours vélo auront lieu sur route fermée.

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée, du départ jusqu'au retour à son emplacement (dans le parc à vélo) et ce, pendant toute la durée de l'épreuve cycliste. Circulation à pied dans le parc à vélo. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, il est demandé un respect scrupuleux du code de la route. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter (Drafting) derrière un autre concurrent (7m), ou un véhicule (35m) pendant la course (aspiration-abri interdit / Drafting interdit). Le concurrent n'est pas autorisé à dépasser un athlète en plus de 25 secondes. Dossard non plié, placé dans le dos, accompagnement par un tiers interdit, écouteurs interdits. Le parc à vélo est accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation, à la presse, aux photographes et aux arbitres.

Retrait du vélo après l'arrivée du dernier concurrent cycliste du format correspondant, uniquement sur présentation du dossard à l'organisation.

Course à Pied

Port du casque interdit, écouteurs interdits, dossard non plié sur la partie avant du corps, accompagnement par un tiers interdit. En cas d'abandon, le dossard devra être remis à l'arbitre principal. Les décisions des arbitres sont sans appel. S'il y a infraction, le « stop and go », la disqualification (carton rouge), sont possibles.

Relais

Pour l'épreuve en Relais, les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

Article 3 - Briefing de Course & Briefing Arbitre

Briefing de Course : Le Briefing de course aura lieu avant la course au niveau du podium. Toutes les infos de course seront énoncées et l'organisateur répondra à vos éventuelles questions.

Briefing Arbitre : Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Il a lieu 10 minutes avant le départ de la compétition, sur la zone de départ.

Article 4 - Remise des Prix

La présence des concurrents primés est obligatoire. À défaut aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

Article 5 - Responsabilité Civile de l'organisateur

L'organisation est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la FFTRI, a la qualité d'assuré sur le contrat Allianz Associa Pro de la FFTRI N° 054050159. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la FFTRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident.

Article 6 - Garanties accordées aux concurrents

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI et FFTRI loisirs et dirigeants titulaires d'un Pass Compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat N°5405019 de la FFTRI. Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI. Les titulaires du Pass Compétition ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ». Les licenciés FFTRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par Mondial Assistance du retour au domicile. Téléphone : 01 49 93 80 75)

Le Pass Compétition sera néanmoins gratuit pour les fédérations de Triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, les Pays Bas, Portugal, et Suisse. Vous devez également nous fournir la copie de votre licence ITU pour validation. Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale. Aucune garantie d'assurance de

personne n'étant offerte par la Fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Article 7 - Annulation de l'épreuve en cas de force majeure

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, mais les frais d'inscription seront remboursés.

Article 8 - Droit à l'image et CNIL

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation. CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Article 9 - Arbitre

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

Article 10 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux, lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Article 11 - Conditions d'accès aux épreuves

Inscription au format S: à partir de Cadet jusqu'à Master (Né(e)s avant 31 Déc 2005).

Licenciés FFTRI : Licence à présenter obligatoirement lors de la remise des dossards

Non Licenciés FFTRI : Remplir le Pass Compétition (5€ pour le S et 2€ pour les relais et XS) le Jour-J lors du retrait des dossards. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, de moins d'un an à la date de l'inscription devra être présenté obligatoirement lors de la remise des dossards. Les titulaires d'une licence FFTRI loisir ou dirigeant FFTRI sans la mention compétition doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition et s'acquitter du prix du Pass Compétition.

Pour les relais : La licence F.F.Natation dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du paiement du Pass Compétition. La licence F.F.Cyclisme dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du paiement du Pass Compétition. La licence F.F.Athlétisme dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du paiement du Pass Compétition.

Étrangers : Les licenciés des Fédérations suivantes : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, les Pays Bas, Portugal, et Suisse devront obligatoirement présenter leur licences de la saison 2021 à télécharger sur le formulaire d'inscription OBLIGATOIREMENT. Ils sont exonérés du règlement du Pass Compétition. Les athlètes devront toutefois signer le Pass Compétition lors du retrait des dossards. Les licenciés Triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ...) devront présenter leurs licences de la saison en cours et l'avoir téléchargé sur le formulaire d'inscription OBLIGATOIREMENT. Ils devront également prendre l'option Pass Compétition lors de l'inscription et signer le Pass Compétition lors du retrait des dossards.

Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets le jour de l'épreuve, le compétiteur ne pourra prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Article 12 - Structure de Secours

Une convention de secours est établie. Des équipes composées de secouristes seront présentes : PC Sécurité, DPS, Véhicules sur le parcours vélo et Course à Pied.

Article 13 - Sécurité pendant l'épreuve

Natation : BNSSA, Kayaks, Paddle, Bateau, DPS (Environs 10 personnes)

Vélo : Dispositif de Police municipale, Signaleurs, Motos ouvrees et balais, 6 motards, DPS

Course à Pied : VTT ouvrees, DPS, Police municipale

Article 14 - Annulation – Transfert

Annulation : Le concurrent pourra être remboursé d'un montant correspondant à 50% du montant de son inscription (hors frais de dossier) pour unique raison médicale jusqu'à l'épreuve

Le transfert de dossard est possible uniquement sur les épreuves open (duathlon, triathlons S et XS)

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour participer aux épreuves.

RENSEIGNEMENTS

Contact : Lionel LACOMBE : 06 79 24 91 01

Email : commingestri@gmail.com

Site web: www.commingestri.com

